

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2024-376**

**portant composition du Comité social territorial**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-121 en date du 24 mars 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,
- VU le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des représentant de la collectivité au Comité Social Territorial, compte tenu de l'évolutions des mandats de certains conseillers communautaires

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial, compte tenu du départ de plusieurs d'entre eux (mutation, fin de contrat)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

<b>REPRESENTANTS COLLECTIVITES TITULAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS COLLECTIVITES SUPPLEANTS</b>
Pascale BRIAND	Gaëtan LEAUTE
Claire HUGUES	Françoise RELANDEAU
Gérard ALLAIN	Eloïse BOURREAU-GOBIN
Nadège PLACE	Pierre MARTIN
Jean-Bernard FERRER	Jean-Michel BRARD

ARTICLE 2 : Madame Pascale BRIAND est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial. En l'absence de Madame Pascale BRIAND, est désigné en qualité de président suppléant Mme Claire HUGUES

ARTICLE 3 : Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
		INTERCO - CFDT

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 octobre 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de Pornic aggro Pays de Retz et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241016-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 16-10-2024

Acte mis en ligne le 17-10-2024

Publication le : 16-10-2024

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**